

ALERTE REGLEMENTAIRE n° 08– Septembre 2006

I. ENVIRONNEMENT

Rappel

Prix environnement entreprises.

Depuis 1987, les **Prix Entreprises & Environnement** valorisent les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs d'activités qui ont engagé des démarches environnementales performantes pour maîtriser et réduire les impacts sur l'environnement de leurs activités et de leurs produits ou services.

L'appel à candidature 2006 vient d'être lancé, et les entreprises ont jusqu'au 20 octobre 2006 pour transmettre leur dossier de candidature au ministère de l'écologie et du développement durable. Trois catégories sont ouvertes cette année : **Ecoproduit, Management environnemental et Coopération internationale.**

Ce concours constitue l'étape française des *European Business Awards for the Environment*, organisés par la Commission européenne. Les Prix seront décernés aux lauréats par la ministre de l'écologie et du développement durable, Mme Nelly Olin, le 28 novembre 2006 dans le cadre du Salon Pollutec (à Lyon).

Les formulaires de candidature et toutes les infos sur les Prix sont consultables sur le site Internet du MEDD :

http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=6393

Pour toute information complémentaire, contactez Jean-Paul Ventère (01 42 19 25 06 - jean-paul.ventere@ecologie.gouv.fr) ou Shahjahan Ghalib (01 72 98 21 00 - shahjahan.ghalib@ecologie.gouv.fr).

Textes réglementaires :

Loi sur l'eau : modification des arrêtés de prescriptions de 5 rubriques

Arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0650502A>

Arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0650503A>

Arrêté du 7 août 2006 modifiant l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0650504A>

Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 4.1.3.0 et 3.2.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0650505A>

Arrêté du 9 août 2006 modifiant l'arrêté du 23 février 2001 fixant les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent soumis à déclaration en application de l'article 10 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et relevant de la rubrique 3.4.0 (2° [a, II], 2° [b, II] et 3° [b]) de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEVO0650506A>

⚡ D3E : l'organisme coordonnateur agréé

Le Journal officiel du 28 septembre a publié l'arrêté du 22 septembre 2006 portant agrément d'un organisme coordonnateur pour la filière des déchets issus des équipements électriques et électroniques (DEEE). La société se nomme OCAD3E SAS. Son rôle: «la compensation des coûts de la collecte sélective des DEEE ménagers supportés par les collectivités locales.» Autrement dit, il sera le lien financier entre les éco-organismes (Ecologic, Eco-systèmes, ERP et Recylum) et les administrations territoriales. Cet agrément est l'une des dernières étapes qui doit mener à la mise en place effective de la filière le 15 novembre prochain.

A lire:

⚡ Premier inventaire des pollutions non industrielles

Le 18 septembre, la Commission européenne a publié en ligne un état des lieux des substances polluantes émanant de petites sources diffuses comme les voitures, les avions, les bateaux, les chaudières domestiques et les petites exploitations agricoles.

L'inventaire confirme que les émissions dans l'air et dans l'eau provenant de sources diffuses représentent une proportion importante de la pollution globale, dépassant même dans certains cas les rejets émanant de grandes installations industrielles. Les secteurs à l'origine des émissions les plus importantes provenant de sources diffuses sont le transport routier, le chauffage domestique et l'agriculture.

Cette base vient compléter la base EPER

Base EPER :

<http://www.eper.ec.europa.eu/>

Base PRTR :

http://www.bipro.de/_prtr/index.htm

⚡ ENTREPOTS COUVERTS SOUMIS A AUTORISATION SOUS LA RUBRIQUE n° 1510

Un guide d'application de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique n°1510, vient d'être mis en ligne sur le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

http://www.ecologie.gouv.fr/IMG/pdf/Guide_AM_version_3_aout_2006.pdf

⚡ COMMUNICATION ENVIRONNEMENTALE : PARUTION D'UNE NORME INTERNATIONALE

La norme internationale ISO 14063 "Management environnemental - Communication environnementale - Lignes directrices et exemples" vient de paraître.

Cette norme de «communication environnementale» va permettre aux entreprises de mettre en valeur leurs performances en matière de protection de l'environnement. La norme ISO 14063 donne aux entreprises les outils pour communiquer leurs engagements, stratégies et réalisations afin de répondre aux préoccupations et objections des parties intéressées portant sur les risques environnementaux. Elle est applicable à toutes les organisations, indépendamment de leur taille, type, localisation ou complexité, qu'elles aient ou non mis en place un système de management environnemental.

Source : newsletter du groupe AFAQ/AFNOR du 27 septembre 2006

UN ETIQUETAGE ENVIRONNEMENTAL PLUS PRECIS GRACE A LA NORME ISO 14025

Les entreprises peuvent contribuer à un monde plus durable en achetant des biens et services qui créent moins de contraintes sur l'environnement. Mais les marquages environnementaux ne communiquent pas toujours une information vérifiable et exacte sur les produits.

Pour traiter de ce problème, la norme ISO 14025:2006, Marquages et déclarations environnementaux - Déclarations environnementales de type III - Principes et modes opératoires, améliorera la communication entre les entreprises, en permettant aux acheteurs de procéder à des comparaisons entre produits ayant la même fonction, et encouragera l'amélioration des performances en matière d'environnement.

Les déclarations environnementales de Type III de l'ISO 14025 présentent des informations environnementales quantifiées sur les produits, en utilisant des paramètres prédéterminés, fondés sur la série des normes ISO relatives à l'analyse du cycle de vie. Le cas échéant, des informations environnementales additionnelles sont données, notamment concernant les impacts sur la biodiversité, les instructions et limites pour une utilisation efficace ou l'évaluation des dangers et des risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

Source : newsletter du groupe AFAQ/AFNOR du 27 septembre 2006

DIRECTIVE IPPC - 5 NOUVELLES « MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES »

04/09/2006 - La Commission européenne a adopté en août dernier, au titre de la directive sur la prévention et la réduction intégrée de la pollution dite IPPC, cinq nouveaux documents de référence relatifs aux « meilleures techniques disponibles ». Ces documents portent sur les domaines suivants : l'incinération des déchets, les industries de traitement des déchets, le traitement de surface des métaux et des matières plastiques, les industries agro-alimentaires et laitières et les produits de chimie organique fine.

A voir :

RÉUNION D'INFORMATION SUR LA DIRECTIVE DEEE (DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES)

L'Euro Info Centre et le Groupe des Chambres de Commerces de Franche-Comté organisent une réunion d'information, **le 17 Octobre 2006**, à la CRCI Franche-Comté sur le thème des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). La directive européenne 2002/96 CE, transposée en France par un décret du 20 juillet 2005 et plusieurs arrêtés ministériels, concerne les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Cette réglementation oblige les entreprises à collecter, faire enlever, traiter et valoriser les déchets d'un très grand nombre de produits finis électriques et électroniques, tant ménagers que professionnels, classés en 10 grandes catégories. Elle est notamment à l'origine du marquage « poubelle barrée » figurant sur les produits électriques et électroniques mis sur le marché à compter du 13 août 2005. Depuis le 1^{er} septembre 2006 et jusqu'au 30 novembre 2006, elle impose aux producteurs et assimilés, de s'enregistrer sur un registre national et de procéder à des déclarations périodiques ; enregistrement qui suppose d'avoir arrêté préalablement une stratégie pour la fin de vie de ses produits.

http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/eic/agenda/docs06/061710.pdf

Réunion sur « Savoir gérer les risques et réaliser votre plan de continuité d'activités »

En dépit des dispositifs de prévention, de contrôle, d'intervention, le risque zéro n'existe pas. L'actualité est là pour nous le rappeler (grippe aviaire, incendies, inondations...).

Vous êtes concernés par cette problématique. En effet, certains événements peuvent affecter de manière irréversible vos activités : mise au chômage technique du personnel, perte de l'outil de travail, destruction du patrimoine bâti, liquidation...

L'entreprise peut se préparer et limiter les perturbations par des actions préventives. Le PCA (Plan de Continuité d'Activité) est un outil permettant une réaction rapide et efficace de l'entreprise pour une reprise de son activité normale.

Conscient de cet enjeu, je vous propose un petit-déjeuner d'information dont le thème est « savoir gérer les risques et réaliser votre Plan de Continuité d'Activités » :
le 19 octobre 2006 de 8 à 10 heures
à la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort.

Cette manifestation sera animé par Adenium - cabinet conseil parisien, spécialisé dans la gestion des risques et des plans de continuité.

Pour vous inscrire : alavallee@belfort.cci.fr

 **POLLUTEC 2006:**

Le salon POLLUTEC 2006 se déroulera du 28 novembre au 1^{er} décembre à Lyon.

Pour la première fois, les Chambres de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté seront présentes avec un stand collectif de 120 m² afin de présenter les savoir-faire francomtois en matière d' environnement.

Des invitations sont disponibles auprès de la CCI 90.

II. SECURITE

Rappel

Textes réglementaires :

Echafaudages dits en éventail.

Lettre circulaire du 13 juillet 2006 complétant la circulaire du 27 juin 2005 relative à la mise en oeuvre du décret du 1er septembre 2004 et de l'arrêté du 21 décembre 2004. Non publiée au JO

http://www.travail.gouv.fr/publications/picts/bo/30082006/TRE_20060008_0110_0002.pdf

Handicapés

Note de service DGEFP no 2006-22 du 5 juillet 2006 relative à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés. Cette note a pour objet de communiquer les réponses aux questions les plus fréquemment posées en ce qui concerne la mise en oeuvre de la réforme de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

http://www.travail.gouv.fr/publications/picts/bo/30082006/TRE_20060008_0110_0007.pdf

Transports ferroviaires

Décret du Président de la République non délibéré en Conseil des Ministres 2006-1186 du 27 septembre 2006 portant publication du protocole portant modification de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (OTIF) du 9 mai 1980, adopté à Vilnius le 3 juin 1999 (1)

Assurances

Décret n° 2006-1202 du 29 septembre 2006 définissant les dérogations et exclusions applicables aux contrats d'assurance concernant les grands risques en matière de couverture des dommages causés par un attentat ou un acte de terrorisme et modifiant le code des assurances

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=ECOT0691264D>

Entreprises de sécurité

Décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 modifiant le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes et le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTD0600196D>

Canalisations

Arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INDI0608092A>

ERP

Arrêté du 31 août 2006 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1994 modifié portant application de certaines dispositions relatives aux systèmes de sécurité incendie

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTE0600653A>

A voir:

☒ Conférence « Comment prévenir les risques liés aux vibrations transmises à l'homme ? »

L'évaluation des risques liés aux vibrations transmises à l'homme est obligatoire depuis le 06 juillet 2005 pour toute entreprise, quelque soit son secteur d'activité et son effectif. Cette conférence-débat s'adresse à toute personne ayant en charge la prévention en entreprise, en particulier les chefs d'entreprises, animateurs sécurité, membres du CHSCT et concepteurs de machines.

L'objectif de cette rencontre est de présenter une démarche méthodologique applicable en entreprise et de répondre aux questions récurrentes sur ce sujet :

- En quoi consistent les vibrations transmises au système main-bras, au corps ?
- A quel moment ces vibrations présentent-elles un risque pour la santé?
- Quels sont les outils / engins concernés ?
- Quelle démarche dois-je mettre en place en entreprise ?
- Comment détecter les travailleurs exposés ?

Intervenants : Jean-Pierre GALMICHE et Eric CARUEL de l'INRS

Date et lieu : jeudi 26 octobre 2006, de 14h à 17h à la CCI 90. Contact: Thibaud DEFRANOUX 03 84 54 54 55 tdefranoux@belfort.cci.fr